



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 02/07/2026 à 16 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves s'est réuni à la salle de la Mairie – après convocation légale en date du vingt-six juin deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAUDRAY, Maire.

Présents : MM. BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, DIDIER Guy, CARRAZ Christelle, ROCHE Christine, ARNAUD Marc, SAMBUIS Xavier

Absents non représentés : MM. CHARPIN Sandrine, MORELON David

Ont donné procuration : MM. JOSSERAND Clara (pouvoir donné à CARRAZ Christelle), POSTIC Camille (pouvoir donné à BAUDRAY Fabrice)

Le Conseil Municipal désigne Madame ROCHE Christine comme secrétaire de séance.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, la séance commence.

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2026

- 1. Retrait de la délibération du conseil municipal n°2026-52 du 1^{er} juin 2026**
- 2. Fixation des tarifs de l'activité communale « Tyrolienne à virages » été 2026**
- 3. Fixation des tarifs des remontées mécaniques été 2026**
- 4. Divers**

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2026 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Retrait de la délibération du conseil municipal n°2026-52 du 1^{er} juin 2026

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-52 du 1^{er} juin 2026 fixant les tarifs de la nouvelle activité communale « Tyrolienne à virages »;

Considérant que l'ouverture de cette nouvelle activité est prévue le 04 juillet 2026 et que la délibération du 1^{er} juin 2026 fixant les tarifs de la nouvelle activité communale n'a, à ce jour, reçu aucune application,

Considérant que des échanges intervenus avec les acteurs socio-professionnels et les habitants de la commune ont conduit le Conseil municipal à réexaminer les tarifs initialement fixés afin de mieux les adapter aux attentes exprimées et de favoriser l'attractivité de cette nouvelle activité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération n°2026-52 du 1^{er} juin 2026 fixant les tarifs de la nouvelle activité communale Tyrolienne à virages.

DIT que les tarifs applicables à cette activité sont fixés par une nouvelle délibération adoptée au cours de la présente séance.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Fixation des tarifs de l'activité communale « Tyrolienne à virages » été 2026

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-57 du 02 juillet 2026 portant retrait de la délibération n° 2026-52 du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation menée avec les acteurs socio-professionnels et les habitants de la commune, le Conseil municipal a souhaité réviser les tarifs initialement arrêtés afin de les rendre plus adaptés et de favoriser l'accès à cette nouvelle activité « Tyrolienne à virages »;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les tarifs de la nouvelle activité communale « Tyrolienne à virages » comme suit

- Tarif public : 1 descente = 20 € TTC par personne (adulte, ados, enfants)
- Tarif groupes : 1 gratuité toutes les 15 descentes achetées

DIT que les présents tarifs sont applicables du 4 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus.

PRECISE que l'activité sera ouverte tous les jours y compris les dimanches et jours fériés,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Fixation des tarifs des remontées mécaniques été 2026

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération n°2026-08 du 26 février 2026 par laquelle le conseil municipal avait refusé l'augmentation des tarifs remontées mécaniques Saint Sorlin d'Arves et les Sybelles, tarifs proposés par la SAMSO pour l'hiver 2026/2027 et l'été 2026 et décidait, entre autres, du maintien des tarifs remontées mécaniques été 2025 pour l'été 2026 sur Saint Sorlin d'Arves.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les nouveaux tarifs remontées mécaniques proposés par la SAMSO pour l'été 2026 avec de nouvelles offres tarifaires pour les Sybelles notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs remontées mécaniques Saint Sorlin d'Arves et les Sybelles présentés pour l'été 2026 et annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Divers

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal lors du mandat précédent.

DC n° 2026-013 du 11 juin 2026 : validation du devis de l'entreprise MONTAGNE FM s'élevant à 7 175,90 € TTC : Diffusion de spots publicitaires

DC n°2026-014 du 11 juin 2026 : validation du devis de l'entreprise SEXTANT MONETIQUE s'élevant à 358,68 € TTC : Location d'un TPE

DC n°2026-15 du 11 juin 2026 : validation du devis de l'entreprise TEAMINFO s'élevant à 194,40 € TTC : abonnements téléphoniques sans engagement pour les activités Mountinkart et Tyrolienne à virages.

Personne ne demandant la parole au point divers et les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance publique à 17h22.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 27/07/2026.

La secrétaire de séance
ROCHE Christine



Le Maire
BAUDRAY Fabrice



